



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETE N° 15/DAGAJ/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RN4 - LA RD 14 ET LA RD 13
A SAINT-JOSEPH A L'OCCASION DES ETAPES 2 ET 4
DU 11^{ème} CRITERIUM DES QUARTIERS DE LA VILLE DU LAMENTIN
SE DEROULANT DU 23 AU 26 MARS 2023

Domaine : 6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu la demande de l'Association « ETOILE CYCLISTE LAMENTINOISE » organisatrice du 11^{ème} Critérium des quartiers de la Ville du Lamentin, du 23 mars au 26 mars 2023, s'agissant de la traversée de la commune,

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants,

Considérant la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

A l'occasion du 11^{ème} Critérium des quartiers de la Ville du Lamentin, la circulation et le stationnement seront perturbés à l'occasion du passage des étapes 2 et 4 sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Etape 2- Vendredi 24 mars 2023

Départ 14h00 Pont Spitz au LAMENTIN

Passage prévu à Saint-Joseph entre 15h 30 et 16h15

Itinéraire de la course :

RD15 → Sommet SAFER → Chemin Bélème → Giratoire Croisée Manioc → Pont de Rivière-Blanche → Chapelle → Gros-Morne.

Etape 4- Dimanche 26 mars 2023

Départ 13h00 stade Georges Gratiant au LAMENTIN

Un 1er Passage à Saint Joseph est prévu entre 13h45 et 14h15.

Itinéraire de la course :

Long pré Croisée RD14 → RD 13A- Libre-service PALIX → 4 Croisées St Joseph → Giratoire la Joyau

.../...

.../...

Un 2eme Passage à Saint Joseph est prévu entre 14h45 et 15h15.

Itinéraire de la course :

Bélème → RN4 → Giratoire Croisée Manioc → Bourg de Saint-Joseph → Croisée Abricot RN4 / RD 14 → 4 Croisées → Libre-service PALIX → Croisée Palmiste – RD14 / RD 13

ARTICLE 2 -

Toute circulation sur le périmètre défini à l'article 1^{er} est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais, risques et périls dudit propriétaire.

ARTICLE 3 -

Un itinéraire de dégagement est défini afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours :

- **pour la 2ème étape le vendredi 24 mars 2023** : RN 4 → Bourg de Saint Joseph → 4 croisées Saint Joseph -La Meynard
- **pour la 4ème étape le dimanche 26 mars 2023** : 4 Croisées Saint Joseph → RSMA - La Meynard

ARTICLE 4 -

Des panneaux indiquant l'itinéraire seront placés par l'organisateur à chaque extrémité des sections interdites. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre et des signaleurs revêtus d'une chasuble.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera affiché partout où besoin sera et inscrit au registre des actes administratifs,

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur Le Préfet,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Joseph
- M. le Chef de la police municipale de Saint-Joseph
- M. le Responsable du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),

chacun étant chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Saint-Joseph, le 02 février 2023



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE
Claude ADELE